

POLE SPORT
Service COMPETITION
AD / IG
01 44 30 28 66

Paris, le 13 mars 2023

ASA NEVERS MAGNY-COURS
Circuit de Nevers Magny Cours
Technopole
58470 MAGNY COURS

M. Le Président

OBJET : BGDC Magny-Cours – PEA
DATES : 27, 28 & 29 mai 2023

Monsieur le Président,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, le pré-règlement de l'épreuve citée en objet qui a été enregistrée par notre service en date du :

lundi 13 mars 2023

sous le permis d'organisation FFSA numéro :

219

Ce numéro devra obligatoirement figurer d'une façon très apparente sur les exemplaires du règlement définitif que vous voudrez bien nous faire parvenir en deux exemplaires dans les délais prévus à l'article IB des prescriptions générales.

Il ne sera valable que sous réserve d'apporter les éventuelles modifications indiquées ci-dessous, à l'exclusion de toute autre. En outre, aucun changement ne peut être apporté à un règlement enregistré par la FFSA hormis dans les cas prévus par le Code Sportif International.

Les règlements publiés sur les sites doivent être ceux qui ont obtenu le permis d'organisation, strictement conformes à celui-ci.

NOTA 1 : La validité de ce permis est strictement subordonnée :

- à l'obtention des autorisations administratives nécessaires auprès des autorités compétentes,

- pour les épreuves qui se déroulent sur des circuits permanents ou non permanents, à la délivrance, pour ces derniers, de la licence de parcours FFSA et de l'homologation préfectorale ou ministérielle en cours de validité (pour les circuits non permanents, l'autorisation préfectorale vaut homologation du circuit non permanent sur lequel se déroule la manifestation pour la seule durée de celle-ci – article R.331-37 du code du sport),
- à la possession, pour tous les officiels, d'une licence en cours de validité, correspondante à la fonction mentionnée sur le règlement.

NOTA 2 : Ce permis d'organisation vous est délivré dans les conditions prévues à l'article 3 du Code Sportif International, dès lors que votre épreuve répond aux critères prévus au règlement particulier type de la réglementation sportive de la discipline concernée.

Nous vous remettons, ci-joint, les formulaires de rapport de clôture qui devront nous **parvenir au plus tard 15 jours après l'épreuve, dûment remplis et signés** par les officiels concernés.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos meilleures salutations.



Agnès DELARUE
Responsable Service Compétition

Copie Ligue du Sport Automobile Bourgogne Franche-Comté

[1] Rappels particuliers :

L'organisateur de la manifestation doit veiller à ce que son circuit soit conforme en tout point avec les Règles Techniques et de Sécurité des Circuits Asphalte (disponibles auprès du Pôle Sport de la FFSA et en téléchargement sur le site ffsa.org), et ce pendant toute la durée de son homologation.

L'organisateur technique devra présenter, à l'autorité qui a délivré l'autorisation, le jour de la manifestation une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées (Article R331-27 du code du Sport).



REGLEMENT PARTICULIER MAGNY-COURS CUPS

Tous les points non prévus au présent règlement particulier relèvent du Code Sportif International, des Prescriptions Générales de la FFSA, du règlement standard des circuits "asphalte" ou des dispositions figurant dans les règlements spécifiques de chaque discipline.

L'Association Sportive Automobile NEVERS MAGNY-COURS, Technopole, Circuit de Nevers Magny-Cours organise :

Nom de l'épreuve **MAGNY-COURS CUPS**
Circuit **NEVERS MAGNY-COURS**
Date de l'épreuve **27 au 29 Mai 2023**
Niveau de l'épreuve **NATIONAL – P.E.A.**



Permis d'organisation n° délivré le

ARTICLE 1P. ORGANISATIONS

1.1P. OFFICIELS

Collège des Commissaires Sportifs Belge :

Président :

M. MAGIS Alexandre Licence n° 3206

Membres :

M. KOHL Colin Licence n° 4134

M. VAN STEYVOORT André Licence n° 1710

Président Supe kart 250 FFSA

M. BOURLAT Jean-Christophe Licence n° 88632

Collège des Commissaires Sportifs Français :

Président :

M. TISLER Jean-Pierre Licence n° 5221

Membres :

Mme POYEN Christine Licence n° 52820

Mme COUVREUR Marie Anne Licence n° 298302

Directeur de Meeting :

M. VANHULLEBUSH Pascal Licence n° 2681 RACB

Secrétaire de Meeting :

Mme SERVAIS Anick Licence n° - RACB

Secrétaire de Meeting adjoint :

Mme BACHY Gaëtane Licence n° - RACB

Secrétaire C1 & 2 CV :

M. VAN RIJCKEVORSEL F Licence n° - RACB

Directeur de Course toutes séries :

M. VANHULLEBUSH Pascal..... Licence n° 2681 RACB
M. DA FONSECA Tun..... Licence n° 0101 RACB

Directeur de Course C1 & 2CV :

M. M. GEILENKIRSCHEN Noël..... Licence n° RACB

Directeurs de Course SK 250 :

M. BILLARD Lucien..... Licence n° 9819 ASA 0417

Directeur de Course Adjoint toutes séries :

M. HERMANS Olivier..... Licence n° RACB
Mme SERVAIS Anick..... Licence n° RACB
M. PILLOY Marc..... Licence n° RACB

Directeurs de Course Adjoints toutes séries :

M. MOUTRILLE Vincent Licence n° 85228 ASA 0402
M. GEORGET Christian..... Licence n° 2716 ASA 0417

Commissaire Technique Responsable :

M. JANSSEN Stany..... Licence n° 1749 RACB

Commissaire Technique 2 CV & C1 Racing Cup :

M. VANOVERSTRAETEN Benoît Licence n° 2610 RACB

Commissaires Techniques :

M. SCHOONBROODT Éric..... Licence n°
Mme GRETRY Magali..... Licence n°

Commissaire Technique SK 250 :

M. CHARBONNIER Georges..... Licence n° 65967
M. FENERY Bernard Licence n° 59010
M. GUILLEMINAULT Sylvain..... Licence n° 341855

Médecin Chef :

M. LENEUF Richard Licence n° 130807 ASA 0417

Commissaire délégué à la sécurité :

A définir

Chargé des relations avec les concurrents 100 SERIES by BGDC :

A définir Licence RACB

Pilote safety-car :

M. CERLAND Christophe..... Licence n° 112363 ASA 0402

Chronométrage :

Responsable : à définir..... Licence RACB

Responsable des Commissaires :

M. DERKAOUI Philippe..... Licence n° 2449 ASA 0417

Responsable Adjoint des Commissaires :

M. COULOMB Licence n° 2447 ASA 0417
M. IMBERDIS Alain..... Licence n° 208272 ASA 0417

Responsable Vidéo :

M. DECORTIAT Gérard Licence n° 125046 ASA 0417

Adjoints : à définir

à définir

Commissaire responsable de la Prégrille :

M. LORiot Rémi Licence n° 126458 ASA 0417

Commissaire responsable Grille :

M. RUIZ Philippe Licence n° 229639 ASA 0417

Cette liste est obligatoire et non limitative.

Nota 1 : il ne pourra être porté sur le règlement particulier que des noms d'officiels titulaires de leurs licences pour l'année en cours et ayant confirmé par écrit leur participation.

1.2P. HORAIRES (PAR CATEGORIE) EN CONFORMITE AVEC L'ARTICLE 6.1.2. DU REGLEMENT STANDARD

- Horaires détaillés en annexe.

Après l'obtention permis d'organiser de la FFSA, aucun changement d'horaires (essais qualificatifs et courses) ne pourra avoir lieu, sans l'accord de la FFSA.

1.3P. VERIFICATIONS (PAR CATEGORIE)

Plateaux	Vérif. Administratives et techniques	Briefing PILOTES
100 SERIES	Samedi 27 mai 2023 de 09h00 à 11h15	Samedi 27 mai 2023 à 12h00
2 CV & C1	Samedi 27 mai 2023 de 09h00 à 12h00 Samedi 27 mai 2023 de 14h00 à 17h30	Samedi 27 mai 2023 à 17h30
SK 250	Samedi 27 mai 2023 de 08h00 à 16h00	Samedi 27 mai 2023 à 16h00

Salle de briefing : 3^{ème} étage bâtiment administratif du circuit – Accès Cage Escalier n° 1, paddock.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme aux dispositions des articles R331-30 et A331-32 du code du sport.

ARTICLE 3P. CONCURENENTS ET PILOTES**3.1P. ENGAGEMENTS (PAR CATEGORIE)**

Les engagements seront reçus auprès de chaque organisateur de plateau

Montant des frais de participation : fixé par chaque organisateur de plateau.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Le meeting est ouvert aux catégories suivantes :

- 100 SERIES – 2CV & C1 –SK 250 –

ARTICLE 5P. PUBLICITE

Publicité obligatoire (par catégorie) : Voir règlement de chaque plateau

Publicité facultative (par catégorie) : Voir règlement de chaque plateau

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Le circuit de Nevers Magny-Cours bénéficie d'une licence de parcours « Grade 1 », valable jusqu'au 19/06/2026. Il sera obligatoirement parcouru dans le sens des aiguilles d'une montre.

Longueur du circuit : 4,411 km

Pole à droite pour les départs arrêtés et à gauche pour les départs lancés

100 SERIES - 2CV & 1 :

- Nombre de voitures admis - Format des courses entre 1 et 2 heures : 70 en essais, 58 en course
- Nombre de voitures admis - Format des courses entre 2 et 4 heures : 76 en essais, 63 en course
- Nombre de voitures admis - Format des courses entre 4 et 12 heures : 86 en essais, 71 en course

SUPERKART 250 - départ lancé obligatoire

- Nombre de karts admis + de 60 CV : 66 en essais, 60 en course

Panneau officiel d'affichage : au mur du paddock office

Parc fermé : à proximité du Centre Médical et Local technique

6.2.7p – ROUTE DE COURSE

Les véhicules pouvant constituer un danger pour les autres pilotes devront être dégagés le plus rapidement possible de la zone critique par les commissaires ou le service de dépannage personnel du Circuit de Nevers Magny-Cours. Ceux-ci ne pourront être rendus responsables des dégâts éventuellement causés à ces véhicules lors de leur évacuation.

6.5p – PARC CONCURRENTS - PADDOCK

L'accès étant autorisé à des personnes accréditées, la Direction du Circuit, les Organisateurs et la Société de Gardiennage ne pourront être tenus responsables des vols ou dégradations pouvant être commis au préjudice des utilisateurs du paddock.

ARTICLE 10P. PRIX

Montant et répartition des prix : Voir règlement de chaque plateau.

ARTICLE 11P. REGLES TECHNIQUES ET DE SECURITE

11.1P. COMMISSAIRES PREVUS PAR L'ORGANISATEUR

Nombre de postes de commissaires de piste : 13

Nombre d'extincteurs par poste, type et capacité : 2 de 9kg (1 poudre et 2 CO²)

Nombre de commissaires de piste * 26 et lors de chaque manche** 26

(*Le nombre de commissaires de stands n'est pas inclus dans cet effectif)

11.2P. MEDICALISATION

Conforme à l'article 2.2.1 de la Réglementation Médicale et à l'Article IIA7 des RTS

Le circuit est équipé d'un centre médical permanent

Le circuit est équipé d'une structure de soins intensifs

Nombre d'ambulance pour les concurrents : 2

Une ambulance sera-t-elle équipée du matériel nécessaire à la réanimation : oui

Une équipe d'extraction est-elle prévue dans le respect du cahier des charges : oui